Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-247_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 247.2025 Autorisation de verser une avance de trésorerie au nouveau budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh »

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil Communautaire a décidé la création, à compter du 1er janvier 2026, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh ».

Compte-tenu de l'absence de fond trésorerie, de l'autonomie financière du budget de la régie (avec son propre compte 515) et de la nécessité de faire face aux charges de fonctionnement du service dès le 1er janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la dotation provisoire d'un montant de 60 000 € du budget principal vers le budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh ». Cette dotation pourra être versée au fur et à mesure des besoins du service, en plusieurs fois.

Son remboursement s'effectuera à tout moment et au plus tard avant le 31 décembre 2026 (article R2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-247_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1412-1, L 2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CCKB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh à compter du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- De verser à la régie chargée de la gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal du Kreiz-Breizh d'une avance de trésorerie de 60 000 €,
- Précise que cette avance sera remboursable à tout moment et au plus tard avant le 31 décembre 2026.

.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.